



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	16	0

**OBJET : 08-1 - CONSERVATION
DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
TOURISME AU NIVEAU COMMUNAL,
PAR DEROGATION**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3036/16

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 28 DEC. 2016
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 27 DEC. 2016

Pour le Maire,




A. CLAVERIE
Directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 22 décembre 2016

Le jeudi 22 décembre 2016 à 15h30,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 15/12/16, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY
M. Audouin RAMBAUD à M. Eric PAUGET
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. Patrice COLOMB à M. Bernard MONIER
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Martine SAVALLI à M. Yves DAHAN
Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE
Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE
Mme Rachel DESBORDES à Mme Agnès GAILLOT
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Tanguy CORNEC à M. Lionel TIVOLI
M. Marc GERIOS à M. Louis LO FARO
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

08-1 - CONSERVATION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TOURISME AU NIVEAU COMMUNAL, PAR DEROGATION

Commission(s) : AUCUNE COMMISSION

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Tourisme, et notamment son article L. 134-2,

Vu l'article 18 du projet de loi dans sa version actuelle, permettant aux communes de conserver un office de tourisme communal si deux conditions cumulatives sont réunies :

- 1- La Commune décide de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » par délibération prise avant le 1^{er} janvier 2017 ;
- 2- La Commune est station classée de tourisme (ou si elle a engagé une démarche de classement avant le 1^{er} janvier 2017) ;

Vu la délibération du 22 septembre 2016 transférant à la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme et zone d'activités touristiques » ;

Vu la délibération communautaire du 26 septembre 2016 permettant le maintien des offices de tourisme dans les stations classées ;

Vu la délibération du 4 novembre 2016, approuvant les principes relatifs à la mutualisation des moyens et ressources des offices de tourisme intercommunaux ;

Vu la délibération proposée le 22 décembre 2016 relative à la convention de mandat de gestion provisoire entre la Commune et la CASA ;

Considérant que la Loi NOTRe a engagé un transfert de compétence « tourisme » des communes vers les intercommunalités ;

Considérant qu'un projet de loi actuellement à l'étude permet à certaines communes de conserver un office de tourisme communal ;

Considérant que la Commune d'Antibes Juan-les-Pins bénéficie du classement « station de tourisme » depuis le 16 juillet 2014 ;

Considérant l'obligation par les communes de délibérer avant le 1^{er} janvier 2017 si elles souhaitent conserver la compétence tourisme.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

- **APPROUVE** l'urgence de l'inscription de la présente délibération au Conseil municipal de ce jour, la date limite de délibération, précisée par circulaire préfectorale du 15.12.2016, étant impérative ;

Et

08-1 - CONSERVATION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TOURISME AU NIVEAU COMMUNAL, PAR DEROGATION

Commission(s) : AUCUNE COMMISSION

A l'unanimité,

- **CONSERVE** au niveau communal l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme », sous réserve de l'adoption définitive de cette dérogation dans la cadre du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagnes (article 18) en cours d'examen par le parlement ;
- **PREVOIT** le renouvellement du classement « station classée de tourisme ».

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.08-1 - CONSERVATION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TOURISME AU NIVEAU COMMUNAL, PAR DEROGATION -

Date de transmission de l'acte : 27/12/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 27/12/2016

Numéro de l'acte : DCM3036-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20161222-DCM3036-16-DE

Date de décision : 22/12/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes